



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Dixième session

Rome, 16-20 mars 2015

Élaboration d'un cadre pour les normes – mise à jour

Point 8.6 de l'ordre du jour

Document élaboré par le Secrétariat de la CIPV

I. Contexte

1. Un groupe d'étude chargé de l'élaboration d'un cadre relatif aux normes de la CIPV s'est réuni à Ottawa (Canada), en septembre 2013 et le rapport¹ de cette réunion a été présenté au Groupe de la planification stratégique et au Comité des normes (CN) en novembre 2013. Ce dernier, en novembre 2013, a établi en son sein un sous-groupe chargé de poursuivre les travaux d'élaboration d'un cadre relatif aux normes et de procéder à une analyse des lacunes du Cadre relatif aux normes de la CIPV. À sa neuvième session (2014), la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a demandé instamment au CN de mettre définitivement au point l'analyse des lacunes du Cadre relatif aux normes de la CIPV et de la présenter à la CMP. En mai 2014², le CN a révisé et approuvé le mandat d'un groupe de travail du CN chargé de l'élaboration du cadre relatif aux normes de la CIPV et d'une analyse des lacunes.

2. Le Groupe de travail du CN, auquel participaient également des représentants d'autres organes de la CMP, s'est réuni à Punta Leone (Costa Rica), en août 2014. Le rapport de cette réunion³ a été présenté aux réunions d'octobre 2014 du Bureau⁴ et du Groupe de la planification stratégique⁵. Sur la

¹ 2013-09 Report of the Framework for Standards Task Force (Rapport du Groupe d'étude chargé de l'élaboration d'un cadre relatif aux normes) : <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/framework-for-standards-task-force>.

² 2014-05 Report of the Standards Committee (Rapport du Comité des normes) (Point 7.2): <https://www.ippc.int/publications/2014-05-report-standards-committee>.

³ 2014-08 Report Framework for standards (Rapport sur le Cadre relatif aux normes): <https://www.ippc.int/publications/2014-08-report-framework-standards-and-implementation>.

⁴ 2014-10 Bureau meeting report (Rapport de la réunion du Bureau): <https://www.ippc.int/publications/2014-10-cpm-bureau-report>.

⁵ 2014-10 SPG meeting report (Rapport de la réunion du Groupe de la planification stratégique): <https://www.ippc.int/publications/2014-10-spg-16>.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

base des délibérations du Groupe de travail, il a été décidé de présenter à la CMP un projet de document portant le nouveau titre de Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre car il a été observé que le cadre relatif aux normes avait un champ d'application plus vaste. L'ensemble du projet de Cadre pour les normes et la mise en œuvre pourrait être utile non seulement pour l'analyse des lacunes, mais encore pour que les pays distinguent les orientations qui existent déjà, celles qui font défaut et celles qui pourraient être rendues disponibles. Le Bureau et le Groupe de la planification stratégique ont recommandé que le processus soit ralenti afin de permettre une consultation approfondie avec les autres organes de la CMP, réunir les apports et travailler sur deux documents différents, l'un consacré aux normes et l'autre, à la mise en œuvre. Par conséquent, le projet de cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre serait révisé et présenté au Groupe de la planification stratégique en 2015, après réunion des apports et analyse par le Secrétariat, avant d'être recommandé pour adoption par la CMP à sa onzième session (2016).

3. En novembre 2014⁶, le CN a examiné le rapport de la réunion d'août 2014 sur le Cadre et ses recommandations, ainsi que les observations du Bureau et du Groupe de la planification stratégique. Sur la base des recommandations du Bureau et du Groupe de la planification stratégique, le Comité des normes a modifié la partie du Cadre relative à l'établissement des normes, et notamment l'analyse des lacunes. La partie consacrée aux normes du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre de la CIPV, telle que révisée par le Comité des normes, est présentée en tant qu'Annexe 1 au présent document.

4. Le CN a souscrit à plusieurs décisions⁶, relatives notamment à l'établissement de liens entre les thèmes proposés et les objectifs stratégiques et les résultats de l'Organisation et indiquant que la priorité serait donnée aux thèmes ayant les incidences mondiales les plus importantes. Le CN a révisé les Critères et il les recommande à la CMP pour adoption. La version modifiée des *Critères applicables à la justification des thèmes proposés et à l'établissement d'un ordre de priorité y afférent* est reproduite en Annexe 2 au présent document.

5. Après avoir examiné le rapport de la réunion de 2014 sur le Cadre relatif aux normes³, le CN a demandé au Secrétariat de la CIPV de faire le point auprès de la CMP sur les domaines pouvant présenter un intérêt commun pour la CIPV, le Codex Alimentarius et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) qui avaient été identifiés. Le CN, tout en considérant ceux-ci comme importants, a néanmoins noté que les optiques et les processus d'établissement des normes qui étaient propres aux institutions «sœurs» rendraient difficile l'élaboration de normes uniques qui soient applicables aux trois institutions, mais qu'il pouvait être enrichissant d'observer les travaux des autres institutions dans ces domaines. Ces domaines présentant un intérêt commun sont les suivants (par ordre alphabétique, et non par ordre de priorité):

- Analyse économique
- Certification électronique
- Communications relatives aux risques
- Consultations des membres
- Diagnostic
- Élaboration et exécution de plans d'intervention d'urgence
- Équivalence
- Éradication des organismes nuisibles
- Filières spécifiques (par exemple, matériel usagé, grains, gestion des déchets, conteneurs aériens et maritimes)
- Mobilisation des ressources
- Orientations pour l'évaluation des risques
- Participation effective des pays en développement
- Permis d'importation
- Questions à dimension transfrontalière (coopération régionale ou internationale)

⁶ 2014-11 Report of the Standards Committee (Rapport du Comité des normes) (Point 5 de l'ordre du jour): <https://www.ippc.int/publications/2014-11-report-standards-committee>.

- Règlement des différends
- Surveillance
- Traçabilité
- Traitements, par exemple irradiations.
- Vérifications auxquelles soient associées les autorités compétentes.

6. Le CN a également souscrit à la recommandation de la réunion d'août 2014 relative au Cadre, demandant à la CMP de réserver une plage horaire pour débattre des concepts et questions de mise en œuvre liés aux projets de normes ou aux normes récemment adoptées, s'agissant en particulier de questions très prioritaires.

7. Le Comité chargé du renforcement des capacités a analysé le document consacré au Cadre relatif à la mise en œuvre, ainsi que l'avait demandé le Bureau et que l'avait proposé le Groupe de la planification stratégique en 2014. Le Groupe a souligné que l'examen du cadre relatif à la mise en œuvre est un travail continu qui nécessite des vérifications croisées considérables. Ce document sera traité à la prochaine session du Comité chargé du renforcement des capacités et les conclusions seront transmises au Secrétariat de la CIPV.

II. Recommandations adressées à la CMP

8. La CMP est invitée:

- à *demander* au Secrétariat d'envisager le cas échéant les possibilités d'interaction avec le Codex Alimentarius et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) dans les domaines identifiés comme présentant un intérêt commun dans l'optique du programme de travail en matière d'établissement de normes;
- à *envisager* de réserver une plage horaire de la CMP pour débattre des concepts et questions de mise en œuvre liés aux projets de normes ou aux normes récemment adoptées, s'agissant en particulier de questions très prioritaires en ce qui concerne l'examen du projet de Cadre (partie consacrée à l'établissement de normes);
- à *demander* au Secrétariat de poursuivre l'élaboration du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre et de veiller à élargir son champ d'application, notamment en ce qui concerne l'analyse des lacunes, mais aussi pour permettre aux parties contractantes d'identifier les orientations qui existent déjà et celles qui font défaut;
- à *noter* la partie du Cadre de la CIPV relatif aux normes et à la mise en œuvre qui concerne les projets de normes et qui est présentée en Annexe 1 au présent document, compte tenu du fait que l'ensemble du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre sera présenté pour adoption à la CMP à sa onzième session (2016);
- à adopter *les Critères applicables à la justification des thèmes proposés et à l'établissement d'un ordre de priorité y afférent* tels que présentés en Annexe 2 au présent document.

PARTIE CONSACRÉE AUX NORMES DU CADRE DE LA CIPV RELATIF AUX NORMES ET À LA MISE EN OEUVRE

(projet révisé par le Comité des normes en novembre 2014)

Contexte

- [1] Le projet de Cadre relatif aux normes a été élaboré par un groupe d'étude en septembre 2013, puis remanié par un groupe de travail du CN, qui n'est réuni au Costa Rica en août 2014, aboutissant à un projet de Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre, lequel a été examiné par le Groupe de la planification stratégique et par le Bureau de la CMP en octobre 2014. Les observations de ces groupes ont été prises en compte et le Cadre a été modifié en conséquence en ce qui concerne la partie consacrée aux normes. En novembre 2014, le CN a examiné et révisé la partie consacrée aux normes.
- [2] Le présent document ne concerne que la partie consacrée aux normes du Cadre de la CIPV.

Introduction

- [3] Le présent Cadre recense les normes qui ont été adoptées, les thèmes de la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* et les lacunes identifiées lors de la réunion consacrée au Cadre et convenues par le CN en novembre 2014.
- [4] Un degré de priorité de 1 à 4, 1 étant le plus élevé, a été attribué à toutes les normes qui figurent sur la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* ainsi que celles qui ont été identifiées comme faisant défaut. Lorsqu'une priorité antérieure est également indiquée, cela indique le changement de priorité proposé, convenu par le CN en novembre 2014, en vue de son adoption par la CMP à sa dixième session (2015).

LÉGENDE

Texte en rouge: indique les lacunes en matière de nouveaux thèmes ou de nouvelles révisions de NIMP adoptées qui ne figurent pas déjà sur la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*.

Texte souligné: indique les thèmes de la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* pour des révisions de NIMP adoptées (numéro de thème entre parenthèses)

Texte en caractères gras: indique les thèmes de la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* pour les nouvelles NIMP (numéro de thème entre parenthèses)

Les NIMP adoptées sont énumérées avec indication du titre et du numéro des normes.

Les NIMP ou les lacunes identifiées qui englobent ou devraient englober à la fois des questions conceptuelles et des questions de mise en œuvre dans une même norme sont centrées.

| Domaine de la CIPV: GÉNÉRAL Objectifs stratégiques de la CIPV (OS): A3, A4, B1, B2, B3, D2, D4 | |
|--|---|
| Normes conceptuelles - «quoi» | Normes de mise en œuvre - «comment» |
| 1. Vérifications (priorité 1) | Pas de lacune. |
| Domaine de la CIPV: DROITS ET OBLIGATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL OS de la CIPV: A1, A2, B2, B3, B4, C3, D3, Y4 | |
| Normes conceptuelles - «quoi» | Normes de mise en œuvre - «comment» |
| 2. Éléments d'une ONPV efficace, par exemple formation, mobilisation des parties prenantes, compétence (priorité 1) | Pas de lacune. |
| 3. | Révision: Signalement d'organismes nuisibles (NIMP 17) (priorité 2) |
| | Révision: Directives sur les listes d'organismes nuisibles réglementés (NIMP 19) (priorité 2) |
| 4. | Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence (NIMP 13) |
| 5. Exigences en matière de législation nationale (priorité 4) | Pas de lacune. |
| Domaine de la CIPV: PRINCIPES ET POLITIQUES (interprétation de la Convention) OS de la CIPV: B2, B3, C3, D1, D3 | |
| Normes conceptuelles - «quoi» | Normes de mise en œuvre - «comment» |
| 6. Principes phytosanitaires pour la protection des végétaux et l'application de mesures phytosanitaires dans le cadre du commerce international (NIMP 1) | Pas de lacune. |
| 7. Glossaire des termes phytosanitaires (NIMP 5) Terminologie de la Convention sur la diversité biologique par rapport au Glossaire des termes phytosanitaires (NIMP 5 – Appendice 1) | Pas de lacune. |
| 8. Efficacité des mesures (priorité 4) | Pas de lacune. |
| 9. Pas de lacune. | Reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles (NIMP 29) |

| | | |
|---|--|---|
| 10. | Directives pour la détermination et la reconnaissance de l'équivalence des mesures phytosanitaires (NIMP 24) | |
| 11. | Autorisation d'instances autres que les organisations nationales de la protection des végétaux à mener des actions phytosanitaires (2014-002) (priorité passée de 3 à 2) | Pas de lacune. |
| Domaine de la CIPV: SITUATION DES ORGANISMES NUISIBLES OS de la CIPV: A1, A2, B1 | | |
| Normes conceptuelles - «quoi» | | Normes de mise en œuvre - «comment» |
| 12. | <u>Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone (NIMP 8)</u> (priorité 1) | |
| 13. | <p>Révision: Organismes réglementés non de quarantaine: concept et application (NIMP 16), afin d'étendre le champ aux organismes nuisibles et d'élucider les concepts liés aux organismes de quarantaine, aux organismes réglementés non de quarantaine et aux organismes nuisibles d'importance nationale (priorité 2)</p> <p>Directives sur l'interprétation et l'application du concept de lutte officielle contre les organismes nuisibles réglementés (NIMP 5 - Supplément 1)</p> | Pas de lacune. |
| 14. | Statut d'hôte et de non-hôte (priorité 3) | Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits (Tephritidae) (2006-031) (priorité 1) |
| 15. | <u>Directives pour la surveillance (NIMP 6)</u> (priorité 1) | |
| 16. | | Indications spécifiques sur la surveillance d'un organisme nuisible ou d'un groupe d'organismes nuisibles (priorité 3) |
| 17. | <u>Exigences pour l'établissement de zones indemnes (NIMP 4)</u> (priorité passée de 2 à 4) | |
| 18. | Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles (NIMP 10) | |
| 19. | Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles (NIMP 22) | |
| 20. | Pas de lacune. | <p>Indications spécifiques sur les ZE, les lieux de production exempts et les zones à faible prévalence d'organismes nuisibles pour un organisme nuisible ou un groupe d'organismes nuisibles (priorité 4)</p> <p>Établissement de zones à faible prévalence de mouches des fruits (Tephritidae) (NIMP 30)</p> <p>Mesures de lutte en cas d'apparition d'un foyer à l'intérieur d'une zone exempte de mouches des fruits (NIMP 26 - Annexe 2)</p> |

Domaine de la CIPV: ANALYSE DU RISQUE PHYTOSANITAIRE
OS de la CIPV: C2, C3, B2, B3, B4

| Normes conceptuelles - «quoi» | | Normes de mise en œuvre - «comment» |
|--------------------------------------|--|--|
| 21. | Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire (NIMP 2) | Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine (NIMP 11) Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes réglementés non de quarantaine (NIMP 21) Classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent (NIMP 32) Directives pour l'exportation, l'expédition, l'importation et le lâcher d'agents de lutte biologique et autres organismes utiles (NIMP 3) Indications sur le changement climatique (supplément à la NIMP 11) (priorité 3) |
| 22. | Révision et fusion des normes relatives à l'ARP (NIMP 2, 11 et 21) (priorité 4) | |
| 23. | Indications sur la gestion du risque phytosanitaire (2014-001) (priorité passée de 1 à 2) | Indications spécifiques sur la gestion du risque phytosanitaire pour un organisme nuisible ou un groupe d'organismes nuisibles (priorité 3) |
| 24. | Communication relative aux risques (priorité 3) | |
| 25. | Directives pour la compréhension de l'expression importance économique potentielle et d'autres termes et expressions apparentés, compte tenu notamment de considérations environnementales (NIMP 5 - Supplément 2) | L'analyse économique dans l'analyse du risque phytosanitaire (priorité 2) |
| 26. | Utilisation autre que l'usage prévu (priorité 2? à déterminer) (norme conceptuelle ou document supplémentaire) | Pas de lacune. |

Domaine de la CIPV: LUTTE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES
OS de la CIPV: A1, A2, B1, B2, B4, C2, D1

| Normes conceptuelles - «quoi» | | Normes de mise en œuvre - «comment» |
|--------------------------------------|---|--|
| 27. | Lutte contre les organismes nuisibles réglementés (priorité 4) | Pas de lacune. |
| 28. | Établissement de plans d'intervention d'urgence et interventions d'urgence (priorité 1) | Pas de lacune. |

| | | |
|-----|--|--|
| 29. | Pas de lacune. | Critères relatifs aux traitements des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international (2006-010) (projet d'annexe à la NIMP 15) (priorité 2) |
| 30. | Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés (NIMP 28) | Traitements phytosanitaires, non destinés à des marchandises déterminées, contre des organismes nuisibles réglementés (par exemple, traitement fongique du sol par trempage, stérilisation) (Annexes à la NIMP 28) (priorité 4) |
| 31. | <u>Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire (NIMP 18) (2014-007)</u> (priorité passée de 2 à 3) | |
| 32. | Pas de lacune. | Requirements for the use of fumigation as a phytosanitary measure (2014-004) (priorité 1) |
| 33. | Pas de lacune. | Requirements for the use of temperature treatments as a phytosanitary measure (2014-005) (priorité 1) |
| 34. | Pas de lacune. | Requirements for the use of modified atmosphere treatments as a phytosanitary measure (2014-006) (priorité 2) |
| 35. | Pas de lacune. | Requirements for the use of chemical treatments as a phytosanitary measure (2014-003) (priorité 3) |
| 36. | Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles (NIMP 9) | |
| 37. | Pas de lacune. | Méthodes phytosanitaires de lutte contre la mouche des fruits (Tephritidae) (2005-010) |
| 38. | Mesures intégrées applicables aux végétaux destinés à la plantation (NIMP 36) | |
| 39. | Approche systémique (NIMP 14) Élucidation des concepts de mesures intégrés et d'approche systémique (priorité 4) | Matériel de micropropagation et minitubercules de pommes de terre (<i>solanum</i> spp.) exempts d'organismes nuisibles et destinés au commerce international (NIMP 33) Approche systémique de gestion du risque phytosanitaire lié aux mouches des fruits (Tephritidae) (NIMP 35) Indications spécifiques sur les approches systémiques pour les approches systémiques pour des marchandises ou des organismes nuisibles (priorité 4) |

**Domaine de la CIPV: SYSTÈMES DE RÉGLEMENTATION PHYTOSANITAIRE
À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION
OS de la CIPV: A3, B4, C1, C2, C3, D3**

Normes conceptuelles - «quoi»

**Normes de mise en œuvre -
«comment»**

| | | |
|-----|--|---|
| 40. | Système de certification phytosanitaire (NIMP 7) | Certificats phytosanitaires (NIMP 12) Certification électronique, renseignements sur les systèmes XML et les mécanismes d'échange de données normalisés (NIMP 12 - Appendice 1) |
| 41. | Envois en transit (NIMP 25) | |
| 42. | Pas de lacune. | Directives pour l'exportation, l'expédition, l'importation et le lâcher d'agents de lutte biologique et autres organismes utiles (NIMP 3) Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés (NIMP 28 – Annexes 1 à 15) |
| 43. | Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations (NIMP 20) | |
| 44. | | Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations (NIMP 20) Utilisation des permis comme autorisation d'importer (2008-006) (NIMP 20, nouvelle annexe) (priorité passée de 3 à 4) |
| 45. | Pas de lacune. | Directives pour l'inspection (NIMP 23) |
| 46. | Méthodes d'échantillonnage des envois (NIMP 31) | |
| 47. | Pas de lacune. | Conception et fonctionnement des stations de quarantaine post-entrée pour les végétaux (NIMP 34) |
| 48. | Agrément phytosanitaire avant importation (2005-003) (priorité 3) | Pas de lacune. |
| 49. | Pas de lacune. | Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs aériens et aéronefs (2008-002) (priorité passée de 1 à 3) |
| 50. | Pas de lacune. | Déplacements internationaux de fleurs coupées et de rameaux (2008-005) (priorité 4) |
| 51. | Pas de lacune. | Manipulation et rejet sans danger des déchets présentant des risques phytosanitaires potentiels, générés pendant les voyages internationaux (2008-004) (priorité passée de 3 à 2) |

| | | |
|-----|----------------|--|
| 52. | Pas de lacune. | Déplacements internationaux des milieux de culture accompagnant des végétaux destinés à la plantation (2005-004) (priorité 1) |
| 53. | Pas de lacune. | Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes (2008-001) (priorité 1) |
| 54. | Pas de lacune. | Déplacements internationaux de grains (2008-007) (priorité 1) |
| 55. | Pas de lacune. | Révision: Directives pour la réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international (NIMP 15) (prise en compte de l'utilisation frauduleuse) (priorité 2) |
| 56. | Pas de lacune. | Déplacement internationaux de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi (2006-004) (priorité 3) |
| 57. | Pas de lacune. | Déplacements internationaux de semences (2009-003) (priorité 1) |
| 58. | Pas de lacune. | Déplacements internationaux de bois (2006-029) (priorité 1) |
| 59. | Pas de lacune. | Déplacements internationaux de produits en bois et produits artisanaux à base de bois (2008-008) (priorité passée de 1 à 2) |

Domaine de la CIPV: DIAGNOSTICS
OS de la CIPV: A1, B1, B4

Normes conceptuelles - «quoi»

Normes de mise en œuvre - «comment»

| | | |
|-----|--|--|
| 60. | Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés (NIMP 27) | Annexes aux protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés (NIMP 27) |
| 61. | Pas de lacune. | Exigences pour le diagnostic (priorité 2) |

Stratégiques

11. Importance du soutien accordé à la norme proposée (par exemple, une ou plusieurs ONPV ou ORPV l'ont demandée, ou une ou plusieurs ORPV ont adopté une norme sur le même thème).
12. Fréquence à laquelle la question visée par la norme proposée apparaît comme source de litiges commerciaux (par exemple, différends ou nécessité de multiplier les échanges de vues bilatéraux, nombre de litiges commerciaux par an).
13. Pertinence et utilité pour les pays en développement.
14. Couverture (application à un grand nombre de pays/organismes nuisibles/produits).
15. Complète d'autres normes (par exemple, possibilités d'utiliser la norme dans le cadre d'une approche systémique pour un seul organisme nuisible, pour compléter les traitements visant d'autres organismes nuisibles).
16. Normes essentielles pour aborder les concepts fondamentaux (par exemple, efficacité du traitement, méthodologie d'inspection).
17. Durée de vie prévue pour la norme (par exemple, besoins futurs en matière d'échanges commerciaux, utilisation proposée de technologies ou de produits facilement dépassés).
18. Nécessité urgente de la norme.